

# EVERT Mathias

(1823 - 1873)

Walferdange

## Patents (details)

1 - Appareil syphonique opérant le vide naturellement et servant à l'aide de ce vide à l'enlèvement des matières des fosses à vidange  
(Ein den leeren Raum auf natürliche Weise darstellendes Hebersystem, wodurch Aborte ihres Inhalts entleert werden können)

LU patent	A083 <sup>1</sup>
Application date	3 January 1865 <i>Brevet d'importation</i>

Philipert Alfred LOISEAU was the inventor of a “*système hydro-syphonique appliqué à la vidange*”. He had obtained a basic patent in France on 7 November 1860.<sup>2</sup>

In the following years he filed 3 patents of addition in France for improvements of his invention.

LOISEAU also obtained corresponding patents in Belgium on 4 June 1862 and on 20 February 1864 (*brevets de perfectionnement*).

EVERT acquired the rights from LOISEAU to apply for a *brevet d'importation* for the “*système hydro-syphonique*” in Luxembourg. On 3 January 1865 EVERT applied for a patent for LOISEAU's invention.

The patent description explained:

*Cet appareil que tout manœuvre peut diriger, réunit à lui seul la propreté, l'inodorité pendant l'opération et surtout une exécution aussi prompte que facile, présente des avantages incontestables sur tous les systèmes connus.*

*Les services que peut rendre ce nouveau système sont incalculables; car tout en réunissant les qualités ci-dessus désignées, il diminue et supprime même totalement les travaux répugnants de la vidange, sauvegarde complètement la salubrité et par conséquent l'hygiène publique.*

*De plus l'opération peut se faire en plein jour sans que les habitants de la maison dont on vide la fosse, s'aperçoivent de l'enlèvement.*

*Cette opération se pratique du dehors au moyen d'un regard placé au-dessus de la fosse; elle est entièrement inodore et résout ainsi la grave question de salubrité, de commodité et de célérité.*

*Ce système repose complètement sur la formation du vide, au moyen du baromètre à syphon inventé par Blaes Pascal, dans un récipient quelconque lequel se remplit de matière fécale au moment où on le met en communication avec le tuyau qui doit servir à enlever la matière laquelle est aspirée par le vide.*

*Le déchargement se faisant sur une hauteur déterminée, il y en résulte que ce déchargement même sert à opérer de nouveau de vide nécessaire au chargement suivant.*

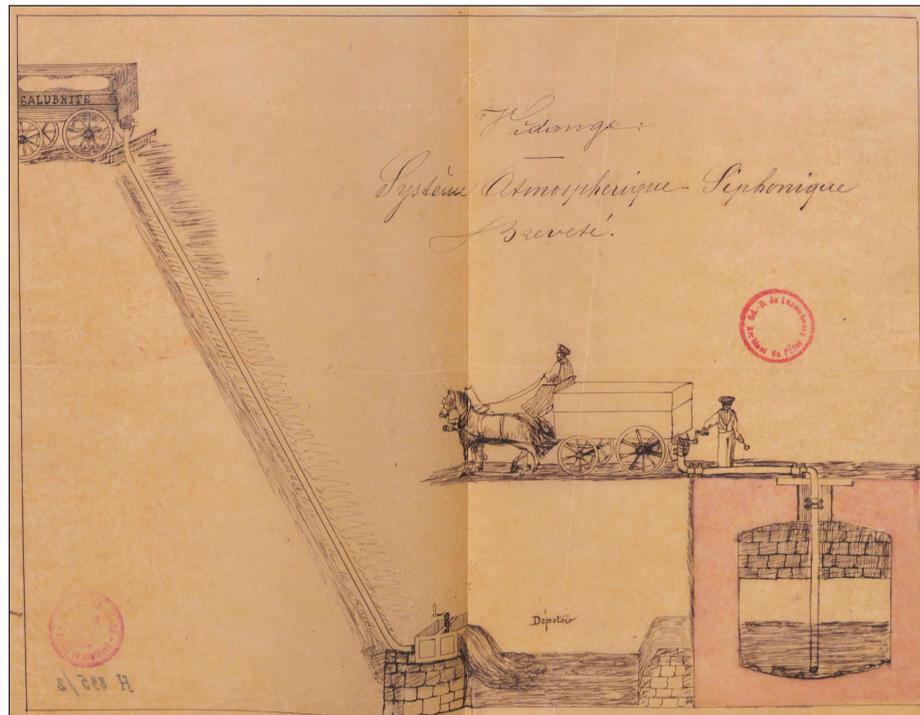
*Pour obvier à ce que l'aspiration des gaz contenus dans les fosses et l'air qui se trouve dans les tuyaux viennent annihiler le vide peu à peu, on remplit, avant le dépotement, le récipient au moyen d'une ouverture ménagée à cet effet.*

*De cette manière le vide est toujours complet et son action infailible.*

---

<sup>1</sup> ANLux file H-0895 (dossier 0002/65)

<sup>2</sup> FR patent No 47334



The *Chambre de commerce* appointed François EYDT, *architecte* and Nicolas LIEZ, *architecte* to examine the invention. They concluded on 13 May 1865 (the report was drafted by LIEZ):

*Nous sommes d'avis qu'il est de droit d'accorder au sieur Mathias Evert, pensionné de l'État belge, né et domicilié à Walferdange, un brevet d'importation de 15 ans, à partir du 17 juillet 1863 ... pour un appareil syphonique, dans lequel le vide s'opère non plus par des pompes ou par la condensation des vapeurs etc. mais bien par le déchargement des matières dans un dépotoir en sur-bas de 10 m 33 cent. du récepteur, dans lequel récepteur les matières fécales des fosses d'aisance s'écoulent précipitamment. Repoussées qu'elles sont par la pression atmosphérique dès que ses récepteurs sont en communication avec les matières des fosses au moyen de conduits comme l'indique les dessins et description déposés et annexés à la demande dudit brevet.*

*Ce système qui consiste à utiliser le vide, mais à le produire par un nouveau moyen, offre à notre avis réellement de notables avantages sur les anciennes méthodes employées jusqu'à ce jour aux vidanges, tant pour l'hygiène que pour la salubrité publique et la notable économie de force dynamique, de même que pour l'accélération de l'opération. C'est surtout pour la ville de Luxembourg que l'emploi de ces appareils serait avantageux. Les vidanges s'y faisant toujours d'après l'ancienne et dégoûtante méthode, laquelle est très insalubre et incommode pour les habitants.*

The patent was granted by the Government on 8 June 1865 and EVERT was invited to pay the grant fee of 140 francs.

On 27 June 1865 EVERT wrote to Prince Henri with a petition to waive the grant fee:

*À la délivrance de ce brevet est attachée la condition du paiement d'une somme de 140 francs dans la caisse de l'État.*

*Monseigneur, le système de vidange à introduire offre un intérêt très important, tant pour la salubrité et l'hygiène que pour l'agriculture.*

*Son introduction nécessite de fortes dépenses et demande par conséquent, et surtout au début, des sacrifices considérables.*

*Ces considérations, jointes aux intérêts et à la vive sollicitude que Votre Altesse Royale a toujours eus pour l'industrie, l'agriculture et tous les perfectionnement en général, ont déterminé le soussigné à penser que, dans sa haute bienveillance, Votre Altesse Royale daignera le dispenser, à l'instar de ce qui s'est fait pour d'autres brevets, du paiement de la somme de 140 francs*

On 8 August 1865 the *Secrétaire pour les affaires du Grand-Duché Luxembourg* J. D'OLIMART transmitted the response of *Sa Majesté*:

*En réponse à votre rapport du ..., j'ai l'honneur de vous informer que son Altesse Royale le Prince Lieutenant du Roi vous autorise à faire notifier au sieur Evert, pensionnaire à Walferdange, le rejet de sa demande en dispense de paiement de la somme de 140 francs ...*

*Cependant, Son Altesse Royale vous prie d'examiner encore si le cas ne s'est pas déjà présenté où des brevets d'importation ont été accordés libre de tout droit ou à raison de droits moins élevés.*

*S'il existe des précédents, elle estime que la même faveur pourrait être accordée au sieur Evert. Peut-être aussi une réduction serait-elle possible si le pétitionnaire consentait à laisser réduire la durée de son brevet de 15 à 10 ou à 5 années.*

EVERT, after having been informed of the response from *Sa Majesté*, paid the grant fee for 15 years and the patent could issue.